



TROPHEE MICHELIN SUISSE 2020

Règlement sportif provisoire

1. Appellation et déroulement :

BZ Consult Sàrl, C/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion organise le « Trophée Michelin Suisse » dans le cadre du « Championnat Suisse des Rallyes » d'Auto Sport Suisse Sàrl, avec le soutien, en qualité de partenaire, de la Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, division Michelin Motorsport, sise à 63040 Clermont-Ferrand en France. BZ Consult Sàrl en assure l'exécution en qualité d'organisateur et de promoteur.

Le présent règlement du « Trophée Michelin Suisse » est enregistré auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl en tant que Série Nationale Officielle, sous le no de visa **TMS2008/NAT**. Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord d'Auto Sport Suisse Sàrl.

2. Règlements applicables

Les rallyes accueillant le « Trophée Michelin Suisse » 2020 seront soumis à l'application des dispositions :

- a) du Code Sportif International de la F.I.A. (Fédération Internationale de l'Automobile),
- b) de la Réglementation d'Auto Sport Suisse pour le Championnat Suisse des Rallyes 2020,
- c) du règlement particulier du rallye concerné diffusé par l'entité organisatrice,
- d) du présent règlement et de ses annexes,
- e) des différents avenants sportifs et techniques relatifs aux véhicules et/ou au « Trophée Michelin Suisse »

Tout participant au « Trophée Michelin Suisse » doit connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, et en particulier l'Article 16 du présent règlement, tant dans la forme que dans l'esprit.

À l'occasion de chaque rallye, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » déléguera le personnel nécessaire qui sera en charge de veiller au bon déroulement du « Trophée Michelin Suisse » et de l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la Réglementation de l'autorité sportive nationale Auto Sport Suisse Sàrl, ces dernières prévaudront. Seul le texte du présent règlement fait foi.

3. Pilotes et voitures admises :

Sont admis dans le « Trophée Michelin Suisse » tous les pilotes au bénéfice d'une licence Nationale ou supérieure établie par Auto Sport Suisse Sàrl évoluant sur des voitures à deux roues motrices exclusivement correspondant aux règlements techniques des groupes suivantes : N – ISN – A – ISA – Rallye4 – Rallye5 – Super 1600 – Kit Car ainsi que les voitures Rallye3 selon article 260 Annexe J FIA 2019 et les voitures Rallye1 et Rallye2 selon Art. 260 Annexe J FIA 2018. Il est entendu par voitures à deux roues motrices celles dont la transmission s'opère sur les deux roues avant uniquement.

Ne sont pas admis dans le « Trophée Michelin Suisse » les pilotes engagés dans le « Clio R3T Alps Trophy » ou dans le « Championnat Suisse Rallye Junior » 2020.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme et dans l'esprit.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit du « Trophée Michelin Suisse » et d'en refuser l'engagement sans en justifier la raison.



4. Engagement au Trophée Michelin Suisse :

- Le pilote souhaitant participer au « Trophée Michelin Suisse » s'engage, par la signature du présent règlement, à utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme MICHELIN acquis en Suisse auprès de l'importateur de la gamme rallye pour la Suisse : BZ Consult Sàrl. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.
- Les pilotes ayant participé à l'édition 2019 du « Trophée Michelin Suisse » peuvent utiliser leurs pneumatiques acquis en 2019 pour participer au « Trophée Michelin Suisse » 2020.
- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote doit personnellement faire l'acquisition auprès de BZ Consult Sàrl des pneumatiques qu'il utilisera pour participer au « Trophée Michelin Suisse ». Les pneumatiques d'occasion que le loueur lui mettrait à disposition sont limités au nombre de cinq par épreuve, à la condition expresse qu'ils aient été acquis auprès de BZ Consult Sàrl. Les pneumatiques neufs devront impérativement et exclusivement être acquis par le pilote auprès de BZ Consult Sàrl.
- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote vérifie que le loueur n'est pas débiteur de BZ Consult Sàrl. Si tel devait être le cas, le pilote ne peut prendre part à la manche à laquelle il s'aligne au volant de la voiture louée en tant que concurrent/participant au « Trophée Michelin Suisse ». Il n'est pas pris en compte pour l'établissement du classement de la manche, ne marque aucun point lors de cette manche et ne perçoit aucune dotation.
- Lors de sa première participation à une épreuve du « Trophée Michelin Suisse », s'entend par « première participation » le pilote qui n'a jamais participé à une manche du « Trophée Michelin Suisse » y compris en 2019, le pilote peut présenter huit pneumatiques d'occasion MICHELIN acquis précédemment auprès de BZ Consult Sàrl. Il les présentera pour marquage/identification avant le départ de l'épreuve à laquelle il participe.
- Le pilote identifie sa voiture de compétition, ainsi que sa combinaison, selon les normes établies sur l'annexe 1 du présent règlement. Un kit d'identification lui est fourni directement par BZ Consult Sàrl dès la confirmation de son inscription.
- Lors de l'engagement à une épreuve comptant pour le « Trophée Michelin Suisse » le pilote le spécifie sur le bulletin d'engagement émis par l'organisateur de l'épreuve ou le signale à l'organisateur par mail avec copie à BZ Consult Sàrl.

Option d'engagement no 1

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 par l' « option d'engagement no 1 » donne droit à :

- deux haut de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux vestes ou gilets aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux t-shirts « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son engagement 30 jours avant le premier rallye auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements après la première épreuve à laquelle il est engagé.

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 400.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de deux pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les deux pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Option d'engagement no 2

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 par l' « option d'engagement no 2 » donne droit à :

- deux haut de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux vestes gilets aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux t-shirts « Trophée Michelin Suisse »
- deux combinaisons ignifugée SABELT homologuées FIA aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son engagement 30 jours avant le premier rallye auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements après la première épreuve à laquelle il participe.

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 1600.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de deux pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé au plus tard 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les deux pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation

Option d'engagement no 3

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 par l' « option d'engagement no 3 » donne droit à :

- la participation à une manche unique du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020
- deux t-shirts « Trophée Michelin Suisse »

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 200.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Le pilote ayant choisi l'inscription au « Trophée Michelin Suisse » par l' « option d'engagement no 3 » qui souhaite participer à une ou plusieurs manches supplémentaires à celle à laquelle il a participé par l' « option d'engagement no 3 », doit s'acquitter d'un forfait d'engagement complémentaire de 300.- Fr. + TVA et faire l'acquisition de deux pneumatiques pour poursuivre la compétition au sein du « Trophée Michelin Suisse ». Ce complément d'engagement ne donne pas droit à la dotation vestimentaire. L'engagement complémentaire est valide au moment où le forfait d'engagement complémentaire de 300.- Fr. + TVA, et les deux pneumatiques qui y sont liés, sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement complémentaire et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la nouvelle épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.



5. Inscription aux épreuves faisant partie du « Trophée Michelin Suisse » :

Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur de l'épreuve et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. L'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » n'assume aucune responsabilité dans le cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

6. Calendrier du « Trophée Michelin Suisse » (provisoire) :

Le calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020 compte cinq manches qui font parties du calendrier du Championnat Suisse des Rallyes 2020. Les quatre meilleurs résultats seront pris en compte pour l'établissement du classement final. Elles sont les suivantes :

- 17 - 18 avril 2020 - Rallye du Critérium Jurassien - Suisse
- 28 – 30 mai 2020 - Rallye du Chablais - Suisse
- 26 – 27 juin 2020 - Rallye del Ticino – Suisse
- 3 – 5 septembre 2020 - Rallye du Mt-Blanc Morzine - France
- 15 - 17 octobre 2020 - Rallye International du Valais - Suisse

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, l'épreuve ne serait pas remplacée.

7. Publicité réservée et obligatoire :

a. Des espaces spécifiques sont réservés sur les véhicules de compétition des participants pour y apposer les adhésifs liés à la publicité obligatoire du « Trophée Michelin Suisse » selon plan de l'annexe 1 (*définitif disponible fin mars 2020 au plus tard*). Les adhésifs doivent être apposés sur le véhicule de compétition, pendant toute la durée de la compétition, à l'emplacement exact spécifié sur l'annexe 1, seul l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » peut accorder une dérogation.

b. Des stickers, selon plan de l'annexe 2 (*définitif disponible fin mars 2020 au plus tard*), devront être apposés sur les combinaisons de compétition homologuées FIA utilisées par le pilote, pour participer aux épreuves du « Trophée Michelin Suisse ». Le copilote n'est pas dans l'obligation d'avoir ces stickers sur sa combinaison mais aucune publicités de pneumatiques autres que MICHELIN ne peut figurer sur la combinaison et les tenues du copilote.

c. Les équipages inscrits au « Trophée Michelin Suisse » par les « Options 1 et 2 » sont dans l'obligation de porter les t-shirts – vestes/gilets – sous-vêtements en nomex officiel remis avec leur engagement dès l'installation de leur assistance dans le parc d'assistance de chaque manche du calendrier jusqu'à la fin de la cérémonie de remise des prix officielle. Les équipages inscrit au « Trophée Michelin Suisse » par l' « Option 3 » sous soumis à la même obligation pour le port des t-shirts exclusivement. Pour ces derniers, il serait appréciable qu'ils portent de préférence des hauts de sous-vêtements en nomex de marque Sabelt.

d. Toutes les tenues portées par l'équipage dès le début des contrôles administratifs jusqu'au passage du podium d'arrivée de l'épreuve du calendrier auquel il participe, ne peuvent porter de publicité d'une autre marque de pneumatiques que MICHELIN. Il est de même pour l'ensemble de la structure d'assistance de l'équipage et sur l'ensemble des supports de communication du pilote. On entend par supports de communication les sites internet, communiqués de presse, page Facebook, etc....

En cas de non-respect de l'un des points **a.** - **b.** - **c.** ou **d.** ci-dessus, l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl sanctionne le pilote par : - 1^{ère} infraction : un retrait de 5 points – 2^{ème} infraction : un retrait de 10 points et suspension de la dotation – 3^{ème} infraction : exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction doit être constatée par un membre de l'équipe de BZ Consult Sàrl ou un officiel d'Auto Sport Suisse Sàrl, notifiée au pilote concerné par mail par BZ Consult Sàrl, puis approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl et ne peut faire l'objet d'aucun recours.



8. Contrôles :

Les contrôleurs techniques agréés par ASS (Auto Sport Suisse) ainsi que les membres de l'équipe de BZ Consult Sàrl sont autorisés à intervenir, à tous moments, dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier du « Trophée Michelin Suisse », pour constater une infraction au présent règlement. Ils en réfèrent à BZ Consult Sàrl, qui notifiera le constat d'infraction au pilote par mail et/ou à Auto Sport Suisse Sàrl ainsi que la sanction selon point 13 du présent règlement.

9. Pneumatiques :

- Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Suisse » sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl, importateur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.

- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote doit personnellement faire l'acquisition auprès de BZ Consult Sàrl des pneumatiques qu'il utilisera pour participer au « Trophée Michelin Suisse ». Les pneumatiques d'occasion que le loueur lui mettrait à disposition sont limités au nombre de cinq par épreuve, à la condition expresse qu'ils aient été acquis auprès de BZ Consult Sàrl exclusivement. Les pneumatiques neufs devront impérativement et exclusivement être acquis par le pilote auprès de BZ Consult Sàrl.

- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01, est autorisé sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du « Trophée Michelin Suisse 2020 ».

- Tous les pneumatiques vendus pour participer au « Trophée Michelin Suisse » bénéficient d'un marquage. Responsabilité au participant au « Trophée Michelin Suisse » de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions.

- Il n'y a pas de limitations du nombre et du type de pneumatiques utilisé par épreuve autre que celles imposées par le règlement particulier de l'épreuve faisant partie du calendrier.

- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de série de marque MICHELIN qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont autorisés selon règlement particulier de l'épreuve concernée. L'acquisition de ces pneumatiques est autorisée pour les concurrents auprès du commerçant de leur choix.

- En cas de non-respect de l'un des points du présent article 9 du règlement, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » sanctionne le concurrent par un retrait de point et/ou la suspension de la dotation et/ou l'exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction est à la discrétion de BZ Consult Sàrl, qui la notifie par mail au pilote, puis est approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl. La sanction ne peut faire l'objet d'aucun recours.

10. Classement pour l'attribution des primes par épreuve du calendrier :

L'établissement du classement du « Trophée Michelin Suisse », pour l'attribution des points et dotations par épreuve, se fait exclusivement sur la base du classement de l'épreuve concernée, validé par Auto Sport Suisse Sàrl. Un classement spécifique est établi en prenant en compte uniquement les engagés du « Trophée Michelin Suisse » classés.

**11. Dotation par épreuve du calendrier :**

Les dotations suivantes sont attribuées lors de chaque épreuve du calendrier aux participants du « Trophée Michelin Suisse » 2020.

Rang au Trophée MICHELIN	Dotations par manche		Rang au Trophée MICHELIN	Dotations par manche
	Francs Suisse	Pneus		Bon de réduction sur achat pneumatique en Francs Suisse
1 ^{er}	2'000.-		10 ^{ème}	150.-
2 ^{ème}	1'200.-	1	11 ^{ème}	150.-
3 ^{ème}		3	12 ^{ème}	150.-
4 ^{ème}		2	13 ^{ème}	100.-
5 ^{ème}		2	14 ^{ème}	100.-
6 ^{ème}		2	15 ^{ème}	100.-
7 ^{ème}		1		
8 ^{ème}		1		
9 ^{ème}		1		

* Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation. Ils ne sont pas transmissibles.

** Les dotations en bon de réduction sur achat de pneumatiques sont attribuées exclusivement en réduction effectuée sur le prochain achat de pneumatiques auprès de BZ Consult Sàrl par le pilote bénéficiaire selon date de validité du bon. Les bons de réduction ne sont pas transmissibles.

12. Conditions d'attribution des dotations :

Les dotations sont soumises aux conditions d'attribution suivantes :

- Aucune dotation n'est délivrée tant que le pilote bénéficiaire de la dite dotation a des factures impayées auprès de BZ Consult Sàrl. Par la signature du présent règlement, le pilote bénéficiaire d'une dotation accepte que les dotations qui lui sont dues soient portées prioritairement en remboursement de ou des factures en faveur de BZ Consult Sàrl qui seraient impayées. Après décompte, s'il reste un solde positif en faveur du pilote, il sera réglé par virement bancaire.
- Les primes en espèces sont payées exclusivement par virement bancaire par BZ Consult Sàrl dans les 15 jours qui suivent la fin de l'épreuve concernée.
- Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation. Les frais de livraison sont à la charge du pilote bénéficiaire de la dotation.

13. Sanctions :

L'organisateur du « Trophée Michelin Suisse », BZ Consult Sàrl, en accord avec Auto Sport Suisse Sàrl, peut sanctionner, sur décision unilatérale, toute infraction d'un concurrent au présent règlement par l'une ou plusieurs sanctions mentionnées ci-après :

- la perte des points acquis sur la manche ou l'infraction est constatée
- la perte des dotations qui sont liées à l'épreuve du championnat ou l'infraction est commise
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du « Trophée Michelin Suisse »
- la publication de la sanction par communiqué de presse

Par la signature du présent règlement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées en lien avec la dite infraction.

14. Classement

L'attribution des points pour le classement final du « Trophée Michelin Suisse » s'opère lors de chaque épreuve du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » figurant sous point 6 du présent règlement. L'attribution des points s'effectue en se référant aux résultats officiels de l'organisateur des épreuves du calendrier en prenant en compte uniquement les participants au « Trophée Michelin Suisse » engagés sur l'épreuve concernée.

a. Les points de participation suivants sont attribués par manche :

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui termine une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 2 points.

b. Les points attribués pour le classement final de chaque manche du « Trophée Michelin Suisse » se répartissent comme suit, seuls les véhicules engagés dans le « Trophée Michelin Suisse » sont pris en compte pour l'établissement du classement par manche :

1^{er} rang	: 15 points	6^{ème} rang	: 5 points
2^{ème} rang	: 12 points	7^{ème} rang	: 4 points
3^{ème} rang	: 10 points	8^{ème} rang	: 3 points
4^{ème} rang	: 8 points	9^{ème} rang	: 2 points
5^{ème} rang	: 6 points	10^{ème} rang	: 1 point

c. Cas particulier : En cas d'exclusion d'un participant du « Trophée Michelin Suisse », les points acquis par ce dernier avant son exclusion ne sont pas réattribués et aucun reclassement n'est effectué sur la ou les manches du calendrier déjà disputées.

d. Classement final du « Trophée Michelin Suisse :

a) Pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » seuls les quatre meilleurs résultats réalisés lors des épreuves figurant au calendrier figurant sous point 6 du présent règlement sont pris en compte. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » et l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2020.

b) En cas d'ex aequo éventuel entre deux équipages pour le titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2020, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chacun des quatre rallyes retenus pour l'établissement du classement final (nombre de 1^{er} rang, 2^{ème}, 3^{ème}, etc....)

c) En cas de nouvel ex aequo pour l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2020, c'est le pilote qui réalise le meilleur résultat lors de la dernière épreuve du calendrier ou les ex aequo étaient engagés qui remporte le titre.

d) Pour les places au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2020 autres que le vainqueur, les équipages ayant le même nombre de points seront classés ex aequo.

15. Dotation finale Trophée Michelin Suisse :

Les dotations suivantes sont attribuées au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2019 selon « Point 14 d » du présent règlement.

Rang au Trophée MICHELIN	Dotations Finale
1 ^{er}	2'000.- CHF
2 ^{ème}	Deux combinaisons Sabelt "Trophée Michelin Suisse"
3 ^{ème}	Licences ASS pilote & copilote pour saison 2020
4 ^{ème}	1 pneumatique Michelin



16. Installation dans les parcs d'assistance :

Par son engagement dans le « Trophée Michelin Suisse » l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse ». Cet emplacement est négocié par BZ Consult Sàrl avec l'organisateur de l'épreuve concernée et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions, selon point 13 du présent règlement, sont appliquées. Seul l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl peut accorder une dérogation au présent point de règlement, le fait d'utiliser une voiture dont l'assistance est faite communément avec un autre véhicule ne participant pas au « Trophée Michelin Suisse » ne constituant en aucun cas un droit à l'obtention d'une dérogation mais sera pris en compte par BZ Consult Sàrl.

17. Comportement et sanction :

Le pilote, par son inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020, s'engage à adopter un comportement irréprochable, respectueux et fair-play envers les organisateurs des épreuves du calendrier, les commissaires, les contrôleurs, l'ensemble des officiels, le public, les riverains lors des reconnaissances, les usagers de la route lors des parcours routiers, ses concurrents au sein du « Trophée Michelin Suisse » ainsi que l'ensemble des personnes actives à l'organisation du « Trophée Michelin Suisse » 2020. Le pilote engagé veille à ce que son copilote et son team adoptent le même comportement.

En cas de comportement inadéquat du pilote, de son copilote ou de son team, une notification lui sera adressée par BZ Consult Sàrl et une sanction est prise selon point 13 du présent règlement.

18. Droit de publicité :

Tout participant, par son inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 et la signature du présent règlement, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom, ses coordonnées et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

19. Avenants :

BZ Consult Sàrl peut à tout moment, avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl, adopter des avenants au présent règlement tant que l'esprit du présent règlement et le mode d'attribution des points et dotations ne sont pas affectés.

20. Litiges :

Tout litige sportif sera tranché définitivement et sans appel par BZ Consult Sàrl avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

21. For juridique : Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de huit pages, ses annexes, et en accepter le contenu dans son intégralité.

.....le2020

Sion, le

Le pilote :

L'organisateur-promoteur :
BZ Consult Sàrl

Signature :